



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 09 septembre 2024 est approuvé.

Le secrétaire de séance est désigné : Il s'agit de Mélina GAIGNARD.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ Objet : Convention avec La poste

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention pour la gestion d'un point de contact avec La Poste Agence Communale.  
Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention jointe et les invite à délibérer.  
Il est précisé que cette convention serait renouvelée pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce renouvellement, dans la mesure où les agences postales sont toujours financé intégralement à l'heure actuelle, ce qui ne sera probablement plus le cas dans un futur proche.

Le renouvellement de la convention avec La poste est adoptée à l'unanimité.

### ➤ Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire a pris une délibération visant à modifier les statuts de la CCMP.

En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper, soit au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :



- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant peuvent être d'ores et déjà détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité. C'est notamment le cas pour la CCMP.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP pour intégrer à ceux-ci cette fonction d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE) sur son territoire et les obligations qui en découlent. Cela ne vient pas modifier les fonctions actuelles de la CCMP en matière de Petite Enfance, mais vient préciser l'action de celle-ci en matière de Petite Enfance.

Par la même, il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts afin de répartir des compétences entre obligatoires et supplémentaires (les catégories complémentaires et optionnelles n'existant plus), et de procéder à diverses modifications au sein de chaque bloc de compétences. Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération. Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu à la CCMP. Nous sommes liés avec une DSP pour les trois crèches du plateau du Pilat jusqu'en 2027 (Planfoy, St Genest Malifaux et Jonzieux). De plus, le coût de gestion et de reprise de cette compétence serait colossal pour les communes concernées.

Par délibération, nous pouvons poursuivre la délégation de la compétence petite enfance à la communauté de communes des Monts du Pilat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur BONNEFOY demande s'il s'agit d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches du plateau et si oui, à qui est-elle confiée : il s'agit en effet d'une DSP confiée à « Léa et Léo » pour un budget de plus d'un million d'euros pour trois ans.



➤ **Objet : Rapport d'Incidence : Adhésion de la Commune de Jonzieux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Jonzieux à décider d'adhérer au SICCDE en tant que Fourrière animale.

La préfecture de la Haute-Loire a demandé au Syndicat que chaque commune nouvellement adhérente présente un rapport d'incidence sur son adhésion.

Il convient de valider les éléments relatifs à ce rapport d'incidence, comme présenté ci-dessous:

Contexte : La commune de Jonzieux, située dans le département de la Loire, compte environ 1200 habitants. Actuellement, la commune récupère en moyenne un animal domestique errant par an, qui était placé en fourrière selon la réglementation en vigueur (Chenil les Pins, fermé depuis). Afin de mieux gérer cette problématique et de mutualiser les ressources, la commune envisage d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe les règles relatives à l'adhésion de communes à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en particulier les syndicats intercommunaux.

Objectifs de l'adhésion :

- Mutualisation des moyens : Bénéficier des services de capture et de mise en fourrière offerts par le syndicat, tout en optimisant les coûts pour la commune.
- Gestion efficace des animaux errants : Sécuriser la capture des carnivores domestiques errants (principalement des chiens et des chats) en respectant les règles sanitaires et de bien-être animal.
- Prévention des nuisances et risques : Réduire les risques pour la population, les nuisances liées aux animaux errants, ainsi que les risques sanitaires.

Analyse des Incidences :

1. Incidences financières :

La participation au syndicat implique une contribution financière annuelle de la part de la commune, calculée en fonction de la population et du nombre estimé d'interventions nécessaires. Pour Jonzieux, étant donné qu'un seul animal en moyenne est capturé et mis en fourrière chaque année, l'incidence financière est relativement faible par rapport aux communes plus peuplées ou présentant un taux plus élevé d'animaux errants.

- Coût actuel de la gestion des animaux errants : La gestion actuelle est effectuée à travers des prestataires privés pour la capture, avec un coût unitaire à chaque intervention.
- Coût dans le cadre du syndicat : Le syndicat propose un service mutualisé, avec des économies d'échelle, ce qui permet de réduire les coûts à moyen et long terme.



## 2. Incidences organisationnelles :

L'adhésion au syndicat permettrait à la commune de déléguer une partie des tâches administratives et opérationnelles liées à la gestion des animaux errants. En effet, le syndicat se charge de l'organisation des captures, du transfert des animaux vers les fourrières agréées, ainsi que du suivi administratif. Cela allégerait le travail des agents municipaux de Jonzieux, notamment en termes de gestion des contrats de capture.

## 3. Incidences environnementales et sanitaires :

La capture des animaux errants est un enjeu de santé publique et environnemental. La présence d'animaux errants peut engendrer des nuisances (dégradations, pollution par les déjections, propagation de maladies, etc.). En adhérant au syndicat, Jonzieux bénéficierait d'un service professionnel et organisé pour gérer ces problématiques.

Le syndicat met en place des pratiques respectueuses des animaux et des réglementations en vigueur.

Cela inclut des protocoles de capture sans violence et des soins aux animaux dans les fourrières. Par conséquent, l'impact environnemental et sanitaire serait mieux maîtrisé qu'avec une gestion individuelle.

## 4. Incidences juridiques :

L'article L.5211-18 du CGCT prévoit que toute adhésion à un EPCI doit être précédée d'une délibération du conseil municipal. Celle-ci doit être motivée par des raisons d'intérêt général. Une fois l'adhésion actée, la commune sera soumise aux statuts du syndicat et devra respecter les engagements pris par cet établissement. Toutefois, l'adhésion n'entraînera pas de transfert de compétences majeures, hormis celles relatives à la capture des carnivores domestiques errants, un domaine déjà pris en charge par la commune, mais de manière plus ponctuelle et fragmentée.

## 5. Incidences sociales :

La gestion des animaux errants de manière collective permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances liées à ces animaux, tout en garantissant un traitement respectueux de ceux-ci. L'adhésion pourrait également renforcer la coopération entre les communes voisines, facilitant ainsi les échanges et la mise en commun des informations concernant les animaux capturés.

## Conclusion :

L'adhésion de la commune de Jonzieux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants présente des avantages certains, tant au niveau de la gestion des animaux errants que des économies financières et de l'efficacité organisationnelle. Le faible nombre d'animaux errants récupérés par Jonzieux chaque année justifie pleinement cette mutualisation des moyens. Compte tenu des incidences positives et du faible coût que cette adhésion pourrait représenter, il est recommandé que le Conseil Municipal de Jonzieux approuve cette adhésion, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ce rapport d'incidence.

Madame Bachellerie demande concrètement comment cela va se passer si l'on a un chien errant sur la Commune : il incombe à la commune d'amener le chien au chenil de St Pal de Mons.

Le rapport d'incidence est approuvé à l'unanimité.

➤ **Objet : Rapport d'assainissement 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant notamment au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2023 et à délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport fait état de la situation en 2023 et que l'état des lagunes n'était pas acceptable à ce moment-là. Le rapport d'assainissement 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux des lagunes. Le filtre de pouzzolane (4 filtres consécutifs avant le bassin 2) est bien mis en place, donc le circuit de traitement du réseau d'eau passe par le dégrilleur, puis dans le filtre à pouzzolane, puis dans le second bassin avant de s'évacuer. Une surveillance journalière est mise en place, et les résultats sont satisfaisants. Il est prévu de changer la pouzzolane lorsque les résultats ne seront plus dans les mesures attendues. Monsieur BONNEFOY en profite pour rappeler qu'il fallait bien contester âprement les reproches faits à la commune de Jonzieux par Loire Semène sur la pollution constatée fin août. On nous met des contraintes supplémentaires dans la mesure où nous effectuons des travaux.

Les travaux vont commencer le 14 octobre prochain.



## FINANCES

### ➤ **Objet : Créances admises en non valeur : budget commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la comptable public proposant l'admission en non-valeur de créances dont le montant est inférieur au seuil d'engagement de poursuites

➤ 4 créances pour un montant total de 97.52 € (cantine impayée)

Deux créances ont des montants inférieurs au seuil de poursuites. Les deux autres créances ont vu les procédures de recouvrement échouer.

Il invite ensuite le conseil municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### ➤ **Objet : créances admises en non valeur : budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la comptable public proposant l'admission en non-valeur de créances dont le montant est inférieur au seuil d'engagement de poursuites :

➤ 10 créances pour un montant total de 1021.89 € (redevances assainissement)

Deux créances ont des montants inférieurs au seuil de poursuites. Pour les autres, toutes les démarches de recouvrement ont été faites, mais sont restées infructueuses (absence de provisions sur le compte, pas d'employeur, saisie d'huissier sans suites.)

Monsieur Bonnefoy rappelle également qu'il s'agit d'une volonté et de ressources plus ou moins importantes des trésors publics pour recouvrir ses créances.

Il invite ensuite le conseil municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### ➤ **Objet : Décision modificative n° 1 Budget assainissement 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les crédits ouverts au budget 2024 du service



assainissement.

A la demande du trésorier, il convient de prévoir une modification des crédits budgétaires pour :

- Les créances admises en non-valeur d'un montant de 821.89 € (200 € prévu au BP 2024)
- Des provisions sur charges de 41.15 € (montant obligatoire fixé par la trésorerie de 30% des créances admises en non-valeur)
- Pour l'investissement, il s'agit d'une opération matrimoniale (chapitre 041). Les premières factures ont été passées dans un compte de frais d'études (2031), or les travaux ayant lieu, il convient de transférer les dépenses dans le compte de travaux en cours (2315).

Le Maire propose donc au conseil municipal de voter la décision modificative suivante au budget 2023 de l'assainissement :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
61521 – Bâtiments	- 863.04 €	2315 -	32 182.09 €
6541 – Créances admises en non-valeur	821.89 € (200 € de prévu au BP 2024)		
6718 - Provisions	41.15 € (rein de prévu au budget)		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 182.09 €</b>
RECETTES		RECETTES	
		2031 -	32 182.09 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 182.09 €</b>

Il invite ensuite le conseil municipal à délibérer. La délibération est approuvée à l'unanimité.



## QUESTIONS DIVERSES

-Madame BACHELLERIE souhaite aborder un point relatif à l'école de Jonzieux. Elle s'interroge sur des plaintes, ou des remarques faites contre l'une des ATSEM de l'école. Monsieur le Maire confirme cela et annonce que la famille en question sera reçue la semaine suivante. L'ATSEM également été reçue, avec l'une des institutrices de l'école.

-Une date doit être fixée pour la commission communication qui doit réaliser le bulletin communal : le 21 octobre à 19h.

-Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 2 décembre 2024

-Une animation « sols vivants » va être organisée par le SICTOM, à Jonzieux, le 17 octobre à 16h30, aux jardins communaux. Ce même jour, une animation est également prévue à l'école.

-Point sur les repas servis par API restauration : les retours des enfants sont positifs .

La séance est levée à 21h00.